

INTRODUCTION

But de cette liste et mise à jour. Cette liste de contrôle est à l'usage de l'avocat de la défense, mais l'article 2.11 (préparation des arguments de la défense) peut être utile au procureur de la Poursuite. Elle doit être complétée par la **liste de contrôle PROCÉDURE PÉNALE**.

TABLE DES MATIÈRES

1.	L'entrevue avec le client
2.	La préparation de l'enquête pour remise en liberté provisoire par voie judiciaire
3.	L'enquête pour remise en liberté provisoire par voie judiciaire
4.	Le suivi de l'enquête pour remise en liberté provisoire par voie judiciaire

	ÉTAPES À EXAMINER	NOTES
1.	L'ENTREVUE AVEC LE CLIENT	
1.1	Recueillez des informations, y compris :	
.1	Informations personnelles :	
a.	Son nom.	
b.	Sa citoyenneté et son statut d'immigrant; la date et l'endroit de sa naissance. (Si le client avait entre 12 et 17 ans au moment de l'infraction, consultez la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents.)	
c.	Son statut d'Autochtone. Il convient de tenir compte des principes énoncés dans l'arrêt <i>R. c. Gladue</i> , [1999] 1 R.C.S. 688. L'alinéa 718.2 du <i>Code criminel</i> expose les facteurs qu'un juge doit prendre en considération lorsqu'il fixe le cautionnement pour un Autochtone ou qu'il détermine la peine qui sera imposée à un Autochtone (jeune ou adulte). Les juges doivent tenir compte du fait que les délinquants autochtones peuvent faire face à des circonstances particulières (pensionnats indiens, pauvreté dans la collectivité, alcoolisation fœtale) et doivent envisager toutes les options autres que la prison.	
d.	Son adresse au cours des 10 dernières années; le nom des personnes avec qui il vit; le moyen de prendre contact avec lui s'il déménage (par exemple, l'adresse de ses parents).	
e.	Son degré d'instruction, y compris les études qu'il poursuit présentement ou le stage en milieu de travail qu'il effectue.	
f.	Ses antécédents professionnels, y compris :	
i.	Son emploi actuel : le nom de l'employeur, son adresse et son numéro de téléphone (obtenez l'autorisation de communiquer avec lui); le titre du poste occupé, la durée de celui-ci, le nom de son supérieur immédiat, les heures de travail, le revenu approximatif, le type de tâches accomplies, les perspectives d'avenir et la qualité de sa relation avec son employeur.	
ii.	Ses emplois précédents : obtenez les mêmes détails qu'à (i); les raisons de son départ.	
iii.	S'il est sans emploi : les perspectives d'emploi, les chances qu'un éventuel employeur l'engage.	

g.	Famille :	
	i. État matrimonial; date et endroit du mariage; vérifiez jusqu'à quel point le ou la conjointe et/ou l'enfant sont dépendants du client financièrement ou émotionnellement.	
	ii. Le nom des enfants, leur âge et leur sexe; le nom de la personne avec qui chacun vit.	
	iii. Les personnes à charge, y compris si le client doit payer une pension alimentaire; dans ce cas, vérifiez si les paiements sont à jour.	
	iv. Si ses parents sont vivants, obtenez leur nom, leur adresse et leur occupation; les relations qu'il entretient avec eux.	
	v. Si d'autres personnes que les parents ont élevé le client, obtenez les mêmes renseignements que pour les parents.	
	vi. Ses frères et sœurs (âge, adresse, occupation)	
	vii. La qualité de sa relation avec les membres de sa famille.	
	viii. Dans le cas d'un client autochtone, vérifier si le client ou des membres de sa famille sont des survivants de pensionnats indiens, ont des dépendances, sont atteints d'un trouble causé par l'alcoolisation foétale ou font face à d'autres barrières qui auraient pu affecter la situation du client.	
h.	Le nom, l'adresse et l'occupation des amis, des employeurs ou des membres de la famille qui témoigneront de sa réputation.	
	i. Ses racines dans la communauté, par exemple :	
	i. Son appartenance à des clubs sociaux, sa participation à des sports organisés, etc.	
	ii. Ses racines financières (par exemple, s'il possède une maison, s'il exploite un commerce ou s'il a des biens immobiliers).	
	iii. Dans le cas d'un client autochtone, prendre en considération sa relation avec une collectivité des Premières Nations.	
j.	Ses projets d'avenir (par exemple, l'éducation, la carrière, le mariage, la famille); les raisons pour lesquelles le client doit être remis en liberté.	
k.	Son comportement, par exemple, s'il est :	
	i. dépendant à l'alcool ou aux drogues; dans ces cas, vérifiez s'il suit présentement un traitement.	
	ii. enclin à la violence; dans ce cas, vérifiez si ce comportement est lié à l'usage de l'alcool ou de stupéfiant.	
l.	Son état de santé ainsi que toute condition médicale qu'une détention pourrait affecter.	
m.	Vérifiez si le client possède un objet visé au paragraphe 4.1 de l'article 515 du Code criminel que le juge de paix pourrait l'obliger à remettre selon 4.11 et les dispositions qui peuvent être prises lors de la remise. (Dans le client des clients autochtones, vérifier si un droit ancestral de chasser devrait être soulevé.)	
.2	Collecte d'informations relatives au cautionnement :	
a.	La situation financière dans laquelle se trouve le client.	
b.	Les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes qui peuvent se porter caution.	

.3	Les présentes accusations et le nombre de comparutions à la cour à ce jour. Revoyez la preuve communiquée par la Poursuite.	
.4	Les accusations pendantes :	
a.	Les détails, y compris ceux de l'arrestation et le temps passé en détention.	
b.	Les détails concernant le cautionnement. Si le client est présentement en liberté sur cautionnement, vérifiez :	
i.	Où, quand et par qui la caution a été fournie.	
ii.	Le type de cautionnement fourni.	
iii.	Les conditions du cautionnement.	
iv.	S'il y a eu bris de conditions; dans ce cas, notez-en les raisons, car cela renverse le fardeau de la preuve.	
.5	Le casier judiciaire :	
a.	Vérifiez l'exactitude des informations que la Poursuite possède au regard des infractions, de l'endroit, de la date et de la peine.	
b.	Discutez des circonstances de ces infractions, particulièrement des circonstances atténuantes.	
c.	Discutez des bris de conditions reliées à une ordonnance de probation ou de libération, des évasions, des défauts de se présenter à la cour et des motifs pour lesquels ces situations ne se reproduiront plus.	
d.	Vérifiez si le client purge présentement une peine d'emprisonnement; dans ce cas, obtenez la date de libération.	
e.	Vérifiez si le client est présentement soumis à une ordonnance de probation ou en libération conditionnelle; si c'est le cas, obtenez la date d'expiration.	
1.2	Avisez le client des chances d'obtenir ou non une mise en liberté provisoire; discutez de sa volonté et de sa capacité de respecter les conditions possibles de celle-ci (interdiction de se trouver en présence de certaines personnes, de se trouver dans certains lieux, couvre-feu, etc.).	
1.3	Vérifiez s'il s'agit d'une infraction prévue à l'article 515(6) du Code criminel en vertu de laquelle l'accusé a le fardeau de preuve.	
2.	LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE POUR MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE PAR VOIE JUDICIAIRE	
2.1	Vérifiez si la Poursuite a l'intention de présenter une preuve selon l'article 515 (10) (a) du Code criminel (pour assurer la présence du prévenu), l'article 515 (10) (b) du Code criminel (pour la protection du public) ou l'article 515 (10) (c) du Code criminel (pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice) ou une combinaison de ceux-ci. Tentez d'arriver à une entente sur les éléments suivants :	
.1	La nature et l'étendue de la preuve que la Poursuite entend présenter pour s'opposer à la remise en liberté provisoire. Le cas échéant, suggérez des conditions qui pourraient satisfaire la Poursuite relativement à la mise en liberté provisoire du client.	
.2	La nature de la preuve que la Poursuite entend présenter concernant l'infraction et le client lui-même.	
.3	Déterminez la portée des infractions précédentes que la Poursuite veut alléguer, ce qui inclut les infractions qui peuvent apparaître dans des banques de données provinciales comme le dossier de conducteur à la SAAQ, lesquelles ne sont pas inscrites au CRPQ.	

.4	Dans le cas d'une infraction hybride, si la Poursuite procédera par voie sommaire ou par voie de mise en accusation, si elle n'a pas encore fait son choix.	
.5	Les conditions de mise en liberté provisoire mutuellement acceptables.	
.6	Si la Poursuite a l'intention de demander une ordonnance de non-communication avec certaines personnes en vertu de l'art. 515(12) du Code criminel.	
2.2	<p>Si le client est un adolescent, songez aux articles 28 à 33 de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifiez s'il y a quelques ressources disponibles qui pourraient être une alternative à la détention sous garde (par exemple un foyer de groupe) ■ Vérifiez s'il peut être confié aux soins d'une personne digne de confiance au lieu d'être placé sous garde (article 31 de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents). 	
2.3	Communiquez avec les personnes susceptibles de se porter caution :	
.1	Présentez-vous comme l'avocat du client et indiquez que c'est à sa demande que vous faites cette démarche.	
.2	Informez la personne de la possibilité de requérir un avis juridique indépendant.	
.3	Vérifiez le type de caution possible ou le montant d'argent maximal que la personne peut fournir.	
.4	Aviser la personne qu'elle peut être obligée de fournir une preuve de propriété des biens qu'elle offre à titre de caution.	
.5	Informez la personne des recours auxquels elle s'expose si le client viole les conditions de sa remise en liberté provisoire.	
2.4	Si le client est en libération conditionnelle ou en probation, vérifiez s'il a respecté les conditions imposées.	
2.5	Communiquez avec des témoins qui peuvent offrir un plan de mise en liberté provisoire (par exemple : employeurs, travailleurs sociaux, médecins, psychiatres, officiers de probation ou de libération, etc.).	
2.6	Communiquez avec un centre d'hébergement, d'emploi ou avec un centre de réadaptation ou de traitement des dépendances.	
2.7	Décidez de l'opportunité de vérifier les informations fournies par le client.	
2.8	Faites une première évaluation de la cause. Prenez en considération les faits, le droit applicable, la personnalité du client et s'il s'agit d'un cas de renversement du fardeau de la preuve ou pas.	
2.9	Témoins :	
.1	Décidez s'il y a lieu de présenter des témoins (ce qui se fait rarement, particulièrement devant un juge de paix. Car cela implique généralement que l'enquête sera remise et que toute information fournie par un témoin de la défense pourra être utilisée par la suite).	
.2	Préparez les témoins à l'enquête (par exemple, informez-les de la procédure, de la façon de répondre aux questions, etc.).	
	i. Vérifiez l'opportunité de déposer un affidavit des témoins plutôt que de les faire témoigner.	
.3	Aviser-les de la date, de l'heure et de l'endroit où l'enquête aura lieu.	
.4	Aviser le greffier si la présence d'un interprète est nécessaire.	

2.10	Si la Poursuite a l'intention de mettre des faits en preuve, préparez-vous à contester tout fait nié par le client. Notez cependant que toute question relative à la crédibilité des témoins relève du juge du procès et non du juge qui préside l'enquête pour remise en liberté provisoire par voie judiciaire.	
2.11	Préparez le client, informez-le de ce qui se passera, de ce qu'il doit faire ou dire (en général, il est préférable que l'avocat parle au nom du client).	
2.12	Préparez vos arguments en tenant compte des arguments probables de la Poursuite :	
.1	Reportez-vous au Code criminel en ce qui concerne les facteurs que le juge peut prendre en considération dans sa décision d'accorder ou non la remise en liberté provisoire.	
.2	Résumez les antécédents du client, les circonstances dans lesquelles il se trouve maintenant et ses projets d'avenir.	
.3	Article 515 (10) (a) du Code criminel pour assurer la présence du prévenu. Prenez en considération les éléments suivants :	
a.	La probabilité que le client se présente à la cour.	
b.	Son âge, son éducation, etc.	
c.	Son milieu actuel et ses liens avec la communauté (par exemple, sa citoyenneté, la permanence de sa résidence, ses liens familiaux, son emploi, ses racines financières et les biens dont il est propriétaire).	
d.	L'importance de la peine d'emprisonnement à laquelle il s'expose s'il est reconnu coupable.	
e.	Ses antécédents judiciaires et les causes pendantes; s'il a respecté les conditions de sa mise en liberté provisoire; tout défaut de sa part de se présenter à la cour.	
f.	La nature de l'infraction reprochée, par exemple :	
i.	La violence; si elle est liée à l'alcool ou à la drogue.	
ii.	Les victimes (parents ou étrangers; si elles peuvent assurer leur protection).	
iii.	Les dommages à la propriété ou pertes : le montant; si les biens ont été récupérés et dans quelles circonstances; la restitution.	
iv.	La violence conjugale; envisagez une ordonnance interdisant toute communication avec le conjoint ou encore l'accès à celui-ci et/ou aux enfants, sauf en présence d'un tiers désigné par la cour.	
g.	Les circonstances de l'arrestation, par exemple :	
i.	Si le client fuyait une inculpation dans un autre district judiciaire.	
ii.	S'il s'est rendu; dans le cas contraire, s'il a fourni une explication raisonnable de son défaut de le faire.	
h.	La distance qui sépare la résidence du client de la cour (si elle est supérieure à 200 km, un engagement au montant d'argent déterminé par le juge de paix, avec ou sans une caution peut être imposé en vertu de l'article 515 (2) du Code criminel.).	
i.	Les témoins de réputation.	
.4	Article 515 (10) (b) du Code criminel pour la protection du public. Prenez en considération les éléments suivants :	
a.	Les risques de récidive.	

b.	Le casier judiciaire du client, particulièrement la nature générale des infractions et le délai écoulé depuis la dernière infraction.	
c.	Sa conduite lors des mises en liberté provisoires précédentes.	
d.	Le client par rapport à ses pairs, par exemple, s'il est un meneur, l'influence qu'il exerce sur les autres et l'influence qu'il subit.	
e.	La nature de l'infraction reprochée, par exemple :	
	i. La violence; si elle est liée à l'alcool ou à la drogue et si les risques de récidive sont moindres si le client se fait traiter.	
	ii. Les victimes (parents ou étrangers; si elles peuvent assurer leur protection).	
	iii. Les dommages à la propriété ou pertes : le montant; si les biens ont été récupérés et dans quelles circonstances; la restitution.	
f.	Si l'infraction reprochée a été préméditée.	
g.	Si le client a collaboré avec la police.	
h.	Si l'enquête policière est terminée.	
i.	L'infraction et la communauté, par exemple :	
	i. L'attitude de la communauté relativement à ce type d'infraction et la façon dont le client aurait perpétré l'infraction.	
	ii. Le nombre d'infractions similaires dans la communauté.	
j.	Les conséquences possibles de la mise en liberté provisoire du client :	
	i. La mise en circulation d'argent contrefait, de drogue, de biens volés, etc.	
	ii. La perpétration d'un crime violent.	
.5	Article 515 (10) (c) du Code criminel, pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice. Prenez en considération les éléments suivants :	
a.	Si la détention est nécessaire pour ne pas miner la confiance du public.	
b.	La force probante, à sa face même, du dossier de la Poursuite, y compris les faiblesses possibles de l'identification, l'existence d'un alibi, le caractère circonstanciel de la preuve, les moyens de défense ou d'exclusion de la preuve basés sur la Charte.	
c.	La gravité de l'infraction reprochée.	
d.	Les circonstances entourant la perpétration de l'infraction reprochée.	
e.	La possibilité d'une longue peine d'emprisonnement.	
.6	Autres aspects à considérer :	
a.	S'il est possible d'obtenir une date rapprochée pour la tenue du procès.	
b.	S'il s'agit d'un cas de renversement du fardeau de la preuve.	
c.	Les articles 9, 10 (c) et 11 (e) de la Charte canadienne des droits et libertés.	
.7	Disponibilité et importance des cautions.	
.8	Position quant aux conditions appropriées de la mise en liberté; évaluez les solutions de rechange (promesse sans ou avec conditions, engagement sans ou avec caution, au montant et sous les conditions fixées, sans ou avec dépôt d'argent).	

3. L'ENQUÊTE POUR LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE	
3.1	Dans les districts judiciaires où la technologie est utilisée, déterminez si l'enquête aura lieu par vidéo comparution, et si c'est le cas, décidez du meilleur endroit où y participer.
3.2	Demandez une ordonnance de non-publication (article 517 du Code criminel).
3.3	Décidez s'il y a lieu de contre-interroger les témoins de la Poursuite, de contester la preuve sur les circonstances de l'infraction et de faire entendre des témoins (voir l'article 2.9.1).
3.4	Faites votre plaidoirie (voir l'article 2.12).
3.5	Prenez note des conditions de la mise en liberté provisoire le cas échéant.
4. LE SUIVI DE L'ENQUÊTE POUR LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE	
4.1	S'il y a eu mise en liberté provisoire :
.1	Vérifiez les documents relatifs à la mise en liberté provisoire. Demandez une copie de l'ordonnance au greffier afin de vérifier les conditions de mise en liberté.
.2	Soyez présent au lieu de détention lorsque le client signe son engagement ou sa promesse si cela est possible et informez-le des conséquences juridiques de ses engagements.
.3	Expliquez au client les conditions de sa mise en liberté provisoire et les conséquences d'un défaut de sa part de se présenter à la cour, de troubler l'ordre public, etc.
.4	Confirmez par écrit au client la date de la prochaine comparution à la cour.
.5	Confirmez par écrit au client la date du prochain rendez-vous à votre bureau et ce qu'il doit apporter (par exemple, le résultat de l'alcootest, la chronologie des événements).
.6	Informez le client des conséquences de la perpétration d'autres infractions pendant sa période de liberté provisoire.
.7	Faites parvenir une lettre au client dans laquelle vous reprenez toutes les questions abordées ci-dessus.
.8	Notez les dates dans votre agenda.
4.2	S'il n'y a pas eu de mise en liberté provisoire par voie judiciaire :
.1	Rendez-vous au lieu de détention et expliquez au client les motifs pour lesquels sa mise en liberté provisoire a été refusée.
.2	Discutez de l'opportunité de demander une révision de la décision; expliquez la procédure à suivre, les délais et les frais qui y sont rattachés.
.3	Offrez au client de communiquer avec sa famille, son employeur, etc.
.4	Informez le client de la date de la prochaine comparution à la cour et discutez s'il y a lieu de demander la tenue de l'enquête préliminaire ou du procès dans les meilleurs délais et demander la remise en liberté de votre client suite à l'enquête préliminaire.
.5	Prenez des arrangements pour rencontrer le client dans le lieu de détention afin de préparer le procès.
.6	Confirmez-le tout par écrit.
.7	Notez les dates dans votre agenda, y compris la date de la révision automatique de l'ordonnance de détention.

4.3	Avisez, le cas échéant, le client de l'ordonnance rendue en vertu de l'article 515(12) du Code criminel relatif à l'abstention à communiquer. Expliquez-lui les conséquences d'une omission de s'y conformer.	
5.	MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN LIBERTÉ	
5.1	Si le client désire ou doit modifier des conditions de sa mise en liberté (ex. : couvre-feu, prohibition de contacter) :	
.1	Déterminez pourquoi la modification est nécessaire ou souhaitable. Pensez obtenir d'une tierce partie la confirmation de la raison ou de la nécessité de la modification (par exemple : l'employeur, en relation avec le couvre-feu).	
.2	Avant de parler à quelque personne avec qui il y a une interdiction de contact, demandez-vous si en le faisant, cela peut constituer un contact indirect par le client avec celle-ci.	
.3	Déterminez le forum approprié où faire la demande selon l'étape de la procédure. Si la mise en liberté a lieu par un fonctionnaire responsable, respectez les exigences de l'article 499 (3) du Code criminel. Si elle a été ordonnée par un juge paix, vérifiez les exigences de l'article 523(2) du Code criminel.	
.4	Vérifiez si la Poursuite consentira à cette demande, même si elle s'oppose à la teneur de la demande.	
.5	Rassemblez toute justification pour appuyer la demande (ex. : lettre de l'employeur, avis du surveillant de la mise en liberté, accord de la caution, opinion de quelques personnes favorables à l'élimination de l'interdiction de contact).	
.6	Assurez-vous de la présence du client et de la caution à la cour à la date de la demande en vue de signer l'engagement modifié.	
.7	Obtenez des copies de l'engagement modifié pour votre dossier et votre client.	
.8	Avisez votre client de conserver en tout temps sur lui la preuve des modifications apportées à l'engagement, pour exhiber à la police ou d'autres autorités, s'il y a lieu.	